



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 15 janvier 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 05/01/2024

date d'affichage : 05/01/2024

quinze janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET,
Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN,
Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali
MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Maggy REMIZE représentée par Michel CONDI,
Philippe BUFFIER représenté par Rémi ANDRE;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS,
Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2024D006 - Objet : Travaux de rénovation du Ferradou de VALADOU

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10/01/2022 Monsieur William ROUSSET a fait don à la Commune d'un métier à ferrer en bois ainsi que d'une partie de la parcelle A n° 232 d'une superficie de 40m² environ pour que ce dernier soit plus visible dans le hameau de Valadou.

En échange de quoi la Commune s'est engagée à le déplacer et le restaurer. Le déplacement a été effectué par les agents techniques communaux.

Ainsi des subventions ont été obtenues en 2023 concernant la rénovation du petit patrimoine de la Commune.

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée de démarrer les travaux par la rénovation du Ferradou de Valadou.

Pour ce faire, une mise à concurrence a été réalisée auprès de 3 entreprises.

L'entreprise DA CUNHA n'a pas répondu.

Métier à ferrer Valadou	EIRL BEGE Frédéric	BATI RENOVATION	DA CUNHA
MONTANT HT	3249.00 €	3194.00 €	Non répondu
TVA	649.80 €	638.80 €	Non répondu
MONTANT TTC	3898.80 €	3832.80 €	

Préfecture
Date de réception de l'AR: 12/03/2024
048-214801037-2024D006-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- RETENIR l'offre de l'entreprise BATI RENOVATION pour un montant de 3194.00 € HT et 3832.80 € TTC
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- Monsieur le Maire s'engage à PREVOIR cette dépense au budget 2024

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mourgues', written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 12/03/2024
048-214801037-2024D006-DE